



PO Box 240, Apia, Samoa
E: sprep@sprep.org
T: +685 21929
F: +685 20231
W: www.sprep.org



L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.

Vingt-huitième conférence du PROE

Apia, Samoa
19 – 21 septembre 2017

Point 13.1 de l'ordre du jour : Points proposés par les Membres :

Nécessité d'une interdiction portant sur l'amiante dans la région du Pacifique

(Document présenté par le représentant des Îles Cook)



Gouvernement des Îles Cook

Document d'information

Objet :

1. Obtenir l'aval et l'engagement des Membres afin de développer et de mettre en œuvre une interdiction portant sur l'importation, la revente et la réutilisation de produits contenant de l'amiante dans la région du Pacifique.

Historique

2. L'amiante est une fibre de roche naturelle qui a des effets néfastes pour les êtres humains. Lorsque des produits contenant de l'amiante sont endommagés ou subissent l'usure du temps, de petites fibres sont libérées et se propagent dans l'air. Respirer des fibres d'amiante peut provoquer une série de maladies, dont le cancer. L'Organisation mondiale pour la santé (OMS) estime que chaque année, plus de 100 000 personnes dans le monde décèdent de maladies liées à une exposition à l'amiante.
3. *Une stratégie et un plan d'action pour un Pacifique sans amiante* ont été adoptés lors de la 22e Conférence du PROE (Samoa), en 2011. La stratégie a été co-parrainée par le PROE et l'OMS. Cette stratégie décrit les graves dangers sanitaires que posent les matériaux et déchets contenant de l'amiante à la région du Pacifique.
4. Cette stratégie ouvre la voie à l'adoption de mesures portant sur les matériaux et déchets contenant de l'amiante (principalement dans les matériaux de construction) dans le Pacifique, grâce au projet océanien de gestion des déchets dangereux du PROE (PacWaste), qui est financé par l'Union européenne à hauteur de 7,85 millions d'euros.
5. En 2013-2014, le projet PacWaste a, pour la première fois, mené une étude régionale de référence sur la gestion de l'amiante dans la région du Pacifique. L'étude inclut 26 îles, situées dans 13 États insulaires océaniques. L'étude a conclu que :
 - l'amiante était répandu dans sept États insulaires océaniques dans des bâtiments publics, commerciaux et résidentiels ;
 - des matériaux contenant de l'amiante étaient réutilisés et revendus à plusieurs endroits (Nauru, Samoa, EFM, RIM, Nioué) ; et
 - de « nouveaux matériaux » de recouvrement à l'amiante sont en vente dans les magasins des îles Salomon (Gizo) et du Vanuatu (Luganville).
6. Les résultats de l'étude régionale de référence sur la gestion de l'amiante a conclu que plus de 150 millions USD seraient nécessaires pour retirer ou remplacer tout l'amiante repéré dans les endroits examinés, et que de nouveaux matériaux contenant de l'amiante étaient actuellement importés dans la région océanique, principalement en provenance d'Asie. Des études menées en Australie et en Nouvelle-Zélande confirment également l'importation répandue de produits à base d'amiante dans les matériaux de construction, les sabots de frein, les joints et les matériaux isolants dans ces mêmes pays.
7. L'OMS et l'Organisation internationale du Travail (OIT) maintiennent que le seul moyen d'éradiquer les maladies causées par l'amiante consiste à supprimer l'utilisation de tous les produits qui en contiennent, sous quelque forme que ce soit. Elles ont, de même, établi que des solutions de substitution plus sûres existent et sont disponibles pour quasiment tous ces produits, anciennement ou actuellement utilisés, ce que confirment des études réalisées en Nouvelle-Zélande (annexe 1).

8. La situation actuelle est la suivante : les matériaux contenant de l'amiante peuvent toujours être importés et utilisés légalement dans les États et territoires insulaires océaniques. Cela entrave l'objectif initial de la « Stratégie régionale pour un Pacifique sans amiante » ainsi que les efforts des projets visant à l'éliminer, notamment PacWaste ainsi que le projet à venir PacWaste Plus, financé par le 11e Fonds européen de développement.
9. Alors que des efforts sont déployés afin de diminuer les réserves d'amiante et de s'en débarrasser de façon satisfaisante, d'autres actions sont nécessaires à l'échelle régionale et nationale afin d'éviter l'entrée de nouveaux produits contenant de l'amiante dans la région et d'éviter que l'amiante existant ne soit réutilisé.
10. Lors de sa 27e Conférence à Nioué (2016), le PROE a sollicité le soutien des Membres en vue d'une interdiction de l'amiante dans la région du Pacifique. Sur le principe, cette proposition a obtenu un appui particulièrement fort dans le cadre de la Conférence, mais les Membres – notamment les Îles Cook – s'inquiétaient alors quant aux ressources qui allaient permettre de l'instaurer. Depuis la dernière Conférence, de nombreux développements importants ont eu lieu.
11. En octobre 2016, la Nouvelle-Zélande est devenue le 58e pays à appliquer une interdiction nationale portant sur l'amiante. Entre octobre 2016 et juillet 2017, quatre autres pays lui emboîtèrent le pas, portant le nombre de pays à imposer cette interdiction à 62.
12. En mai 2017 à Genève, les Îles du Pacifique Parties à la Convention de Rotterdam (les Îles Cook, Tonga, Samoa et la République des Îles Marshall) se sont fortement prononcées en faveur de l'ajout de l'amiante blanc (chrysotile) à l'annexe III de la Convention de Rotterdam. Cette intervention obtient également le soutien de Kiribati, présente lors de la Convention sans en être Partie. Cette proposition n'aboutit pas pour la sixième fois consécutive en raison de l'opposition d'une minorité de Parties associées au commerce de l'amiante et de matériaux en contenant. La déclaration complète est jointe sous l'annexe 2.
13. Entre septembre 2016 et juin 2017, les représentants des Îles Nauru, Tonga, de l'Union européenne, des Îles Salomon et du PROE ont pris la parole en public pour soutenir une interdiction de l'amiante dans la région du Pacifique, en soulignant que la fabrication continue de produits qui en contiennent, combinée à une augmentation du nombre de pays appliquant ladite interdiction, rendent les petits États insulaires vulnérables face à un volume croissant de matériaux de construction à base de cette substance nocive. Un résumé de ces déclarations publiques est joint sous l'annexe 3.
14. Depuis la Conférence précédente du PROE, des incidents majeurs impliquant la présence d'amiante ont été documentés dans cinq États insulaires du Pacifique.
15. Des préoccupations précédemment soulevées par les Membres quant aux ressources, à la capacité et au suivi d'une interdiction portant sur l'amiante dans la région du Pacifique ont été abordées dans le cadre de la formulation d'un Document d'action pour le projet PacWaste Plus financé par le FED 11.

16. Des préoccupations soulevées par les Membres sur les implications d'une interdiction frappant les membres de l'OIT ont été abordées dans le cadre de documents fournis par le Secrétariat (annexe 4), lequel a clarifié qu'ils n'en seraient pas affectés.
17. Au vu des points précédents, les Îles Cook, Tonga et l'Australie ont la certitude qu'il est désormais temps d'avancer et de gérer correctement le problème des nouveaux amiantes dans le Pacifique. Lors de l'élaboration du présent document, les Îles Cook ont reçu des lettres de soutien des représentants du gouvernement tongan, M. Paula Ma'u et du gouvernement australien, Mme Sharon Lane, à l'annexe 5.

Recommandations

18. La Conférence est invitée à :

- **prendre en compte** les informations figurant dans le présent document ;
- **tenir compte** des lettres de soutien en faveur d'un Pacifique sans amiante envoyées par les représentants des Gouvernements tongan et australien
- **prendre en compte** le travail réalisé dans le cadre du projet PacWaste financé par l'Union européenne, lequel a contribué, par des ressources significatives, à combattre l'amiante, à en surveiller la présence et à favoriser la sensibilisation au sein des 13 pays insulaires du Pacifique ;
- **tenir compte** de la menace posée par les nouveaux amiantes dans les communautés du Pacifique ;
- **avaliser** le développement et la mise en œuvre d'une interdiction dans la région du Pacifique d'importer, de réutiliser et de revendre des produits et des déchets contenant de l'amiante ;
- **inciter** le Secrétariat à travailler au développement et à la mise en œuvre de cette interdiction, en collaboration avec les Membres du PROE, dont les ressources seront avancées par les projets Cleaner Pacific 2025 et PacWaste Plus.

Annexe 1 Rapport d'inventaire de la Nouvelle-Zélande 2014

Annexe 2 Déclaration des Îles du Pacifique Parties à la Convention de Rotterdam

Annexe 3 Résumé des déclarations publiques soutenant l'interdiction d'amiante dans le Pacifique

Annexe 4 Documents d'information sur les implications de l'interdiction de l'amiante sur les membres de l'OIT.

Annexe 5 Lettres de soutien des Gouvernements tongan et australien